



Paris, le 19 mai 2020

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes et
Présidents des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux syndiqués**

Objet : affichage du compte-rendu sommaire du Bureau du jeudi 14 mai 2020

Chère collègue, cher collègue,

Conformément à l'article L. 5211-47 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour affichage, le compte-rendu sommaire du Bureau du jeudi 14 mai 2020.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



BUREAU JEUDI 14 MAI 2020



Le jeudi 14 mai 2020 à 10 heure 00, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 7 mai 2020.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris.

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est à M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

M. DELANNOY, Vice-Président, délégué titulaire de Plaine Commune à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

et a participé M. Hervé MARSEILLE en qualité de personne qualifiée

Le Bureau :

- a désigné M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ **AUTRE**

- considérant la nécessité de tenir les réunions du Bureau conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, **a approuvé** l'enregistrement de la séance via l'application teams microsoft et **fixé** les modalités du scrutin public, étant précisé que pour chaque vote, un appel nominal sera effectué pour que chaque membre du Bureau (à l'exception des membres qualifiés) se prononce expressément sur chaque affaire ; **a précisé** que les débats du Bureau seront donc retransmis en direct pour les affaires délibérées, sur la chaîne youtube du SEDIF (avec une information simultanée dans les actualités du site internet du SEDIF) et **indiqué** que ce dispositif sera reconduit en tant que de besoin, compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et des mesures facilitatrices pour la tenue des instances, cette délibération étant valable pour les séances ultérieures,

✓ **MARCHE**

- considérant la nécessité de recentrer les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage à externaliser sur des missions liées au renouvellement des conduites de distribution, **a abrogé** l'article 1er de la délibération n°2019-97 du Bureau du 8 novembre 2019, afin de modifier le mode de passation de la consultation, et **autorisé** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents sans montant minimum ni maximum pour des prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des conduites de distribution, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois ; **a autorisé** le Président à signer le marché correspondant pour un montant prévisionnel fixé à 0,50 M€ HT annuel,

✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- considérant que l'occupation du domaine public de l'Etat à Bobigny par diverses canalisations de distribution d'eau potable appartenant au SEDIF doit être régularisée, **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation sur les parcelles cadastrées AF 556, AF 553, AF 487, AF 549, AF 551, AF 461, AF 555 et AF 557, pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature, et contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 6,74 €, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant

- considérant qu'en vue d'assurer la satisfaction de la future demande en eau du secteur du plateau de Saclay, le SEDIF a engagé la création d'un bouclage entre sa station de surpression de Palaiseau et le réservoir de Saclay par la pose d'une nouvelle canalisation de DN 600 mm, sur un linéaire total de près de 10 km, et notamment sur la parcelle cadastrée ZV 57 à Saclay, pour permettre temporairement la circulation d'engins de chantier, **a approuvé** la convention d'occupation précaire portant mise à disposition en faveur du SEDIF à titre gratuit, d'une partie de cette parcelle appartenant à la société Total Marketing France, pour une durée de 15 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que le SEDIF peut être amené à vendre des biens immobiliers, qui ne sont plus utiles au service public de l'eau, et notamment la parcelle située 103 avenue de la République à Bessancourt, qui ne trouve pas d'acquéreurs, et l'opportunité de recourir aux services d'Agorastore, plateforme de vente aux enchères publiques en ligne, **a approuvé** la passation d'une convention-cadre entre Agorastore et le SEDIF pour la gestion de la vente par enchères publiques de biens immobiliers, notamment la parcelle cadastrée numéro BB 68 située à Bessancourt, gratuite, pour un an renouvelable tacitement ; et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité pour le SEDIF de disposer de données personnelles relatives aux clients du service public de l'eau de la ville de Seine-Port (Seine et Marne) géré par Suez, suite à l'adhésion de cette collectivité au SEDIF, et ce dans le respect du règlement général de la protection des données (RGPD), afin de permettre l'exploitation du service public de l'eau potable et de pouvoir réaliser des études de perception du service par les usagers, a approuvé la convention de mise à disposition de ces données « clientèle » à passer entre le SEDIF et Suez, pour la commune de Seine-Port ; et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que la mise en place d'un rucher non accessible au public s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion écologique des espaces, dans laquelle le SEDIF et son délégataire sont d'ores et déjà engagés, **a approuvé** la convention de mise à disposition temporaire du domaine public du SEDIF pour l'implantation d'un rucher sur le site du réservoir de Coeuilly à Champigny-sur-Marne, à conclure avec l'association Abeille Machine, consentie à l'euro symbolique, et pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de quatre fois ; et **autorisé** la signature de la convention correspondante et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** la passation de la convention entre le SEDIF et son délégataire, pour la mise à disposition des données IGN acquises par le SEDIF en vue du renouvellement du Fond de plan cartographique du projet « Atlas », étant précisé que cette convention prendra fin le 31 décembre 2022 ; et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- a approuvé l'avenant n°2 au contrat de fourniture d'eau potable décarbonatée à intervenir entre SENE0 et le SEDIF, dans la mesure où la situation d'urgence sanitaire liée à la crise COVID-19 n'a pas permis de réaliser les essais en vue d'optimiser les livraisons d'eau, a conduit à différer leur réalisation aux mois de septembre-octobre 2020, et à prolonger d'un an la durée du protocole d'exploitation jusqu'au 14 septembre 2021 au plus tard ; et **autorisé** la signature de l'avenant n°2 et le protocole d'essai annexé, ainsi que les documents pouvant s'y rapporter.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage le 19 mai 2020,